

# AIDE TAXE DE SÉJOUR

Afin d'améliorer la qualité de votre accueil et de rendre votre séjour toujours plus agréable, nous disposons d'une ressource : **la taxe de séjour**

## Qu'est-ce que c'est ?

C'est en réalité une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la commune.  
Elle est intégralement consacrée aux actions de développement de la commune dont vous bénéficiez directement.

- Par sa délibération en **octobre 2018**, la commune de Merlimont a instauré la taxe de séjour au réel, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Avant 2019 elle était forfaitaire.
- Cette taxe est prélevée par les logeurs, pour le compte de la commune de Merlimont auprès de tous les visiteurs passant au moins une nuit sur la commune.

## Les personnes exonérées sont :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés de la commune
- Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les propriétaires de résidence secondaire pour laquelle ils s'acquittent la taxe d'habitation

Les tarifs 2019 (Par nuit et par pers.) ↗	Hôtels	Meublés	Chambres d'hôtes	Camping	Village Vacances
<b>4 étoiles</b>	1.50 €	1.50 €	0.75 €	0.50 €	0.90 €
<b>3 étoiles</b>	1.00 €	1.00 €	0.75 €	0.50 €	0.75 €
<b>2 étoiles</b>	0.90 €	0.90 €	0.75 €	0.20 €	0.75 €
<b>1 étoile</b>	0.90 €	0.75 €	0.75 €	0.20 €	0.75 €
<b>Non classé</b>	3% du coût de la nuitée				

## Pour toute information supplémentaire :

📍 Mairie, Service finances

Place de la Haye,  
62155 Merlimont

☎ 03 21 94 72 18

✉ mairie.de.merlimont@orange.fr



*Nous vous souhaitons un agréable séjour.*